

CONVOCACTION

Date : 28 mai 2024

Affichée le : 28 mai 2024

L'an deux mille vingt quatre, le trois juin à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En 39
exercice :
Présents : 25
Votants : 36
Pouvoirs : 11
Absent : 3

Étaient présents : M. Jean-Claude VILLEMMAIN - Mme Sophie LEHNER - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - M. Cédric LEMAIRE - Mme Fabienne LAMBRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUASTI - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - M. Belkassoum Hakim ZAHRAOUI - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - M. Nouredine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE.

LISTE DES DELIBERATIONS

AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE : 05 juin 2024

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

le 06 juin 2024

Absents représentés

M. BOUKHACHBA
Mme MOUSSATEN
Mme FAZAL
M. PERRIN
Mme SAKHO
Mme SOW
Mme SENET
Mme JACQUEMART
Mme M'BAYE
Mme MEHADJI
M. FACCHINI

Pouvoir à M. KHOULA
Pouvoir à Mme LAMBRE
Pouvoir à Mme LEHNER
Pouvoir à Mme MEUNIER
Pouvoir à M. AKABLI
Pouvoir à M. DEME
Pouvoir à M. MARTIN
Pouvoir à M. BOULHAMANE
Pouvoir à M. KA
Pouvoir à M. NACHITE
Pouvoir à Mme DUCHATELLE

Absents non représentés

M. BROCHOT, Mme HAMADOUC, M. LUCAS.

Secrétaire de séance : Mariline DUHIN

23 Reprise ouvrages GRT Gaz travaux Ec'Eau Port

■ Rapport de présentation :

Fabienne LAMBRE, Adjointe

Pour permettre l'acheminement du gaz naturel ou assimilé et sa livraison aux utilisateurs, GRTgaz est amené à implanter des ouvrages de transport de gaz naturel ou assimilé dans des propriétés privées. Les ouvrages de transport de gaz sont constitués de la canalisation elle-même ainsi que ses équipements accessoires tels que par exemple : des bornes et balises de repérage, des gaines en attente destinées à recevoir des câbles de télétransmission.

Sur la zone de l'Ec'eau port et particulièrement la parcelle AD 67, les travaux de réalisation du merlon entre la voie haute et la voie ferrée nécessitent une optimisation et une reprise des ouvrages d'accès à la conduite de GRT gaz, dont notamment le poste de sectionnement.

GRT Gaz sollicite la ville de Creil, propriétaire de la parcelle recevant le merlon, pour une servitude, autorisant la construction de la canalisation et de ses équipements. Cette servitude définit également les engagements et les modalités ultérieures d'entretien et d'intervention de la ville de Creil et de GRT Gaz.

Il vous est demandé :

- d'accepter les travaux nécessaires d'optimisation et de reprise du poste de sectionnement de l'Ouvrage de GRT Gaz sur la zone de l'Ec'eau port aux frais de GRT Gaz,
- d'accepter les termes de la convention de servitude entre la ville et GRT Gaz, sur la parcelle AD 67, définissant les engagements et les modalités ultérieures d'entretien et d'intervention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télécourts citoyen accessible par le biais du site www.telercourts.fr

■ Le conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment par les articles L.2121-7 et suivants,
Vu l'avis de commission « patrimoine et cadre de vie » en date du 07 mai 2024,
Considérant les travaux nécessaires du merlon à réaliser sur l'Ec'eau Port,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote

Votants : 36	Pour : 36	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'accepter les travaux nécessaires d'optimisation et de reprise du poste de sectionnement de l'Ouvrage de GRT Gaz sur la zone de l'Ec'Eau Port aux frais de GRT Gaz.

Article 2 : d'accepter les termes de la convention de servitude entre la ville et GRT Gaz, sur la parcelle AD 67, définissant les engagements et les modalités ultérieures d'entretien et d'intervention.

Article 3 : d'autoriser monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, tous les avenants et tout document y afférent.

06 JUIN 2024

CREIL, le

Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

Madame Mariline DUHIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO



La secrétaire de séance